



COMMUNE DE BAVOIS

**PREAVIS MUNICIPAL NO 08 / 2017 EN SEANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 14 MARS 2017**

---

**OBJET : règlement des émoluments administratifs du contrôle des habitants et de l'administration communale**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Notre règlement et tarif des émoluments administratifs datant de 2002, il ne tient pas compte de la révision du règlement d'exécution de la LADB du 15 janvier 2003. De plus, plusieurs frais supplémentaires se sont ajoutés au fil des années.

Par conséquent, afin de légitimer les émoluments administratifs perçus, nous vous soumettons le règlement révisé et complété.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal,**

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu les rapports de la commission gestion et finances

Décide :

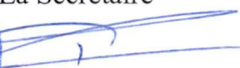
- d'adopter le nouveau règlement des émoluments administratifs du contrôle des habitants et de l'administration communale tel que présenté ;

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

 Thierry Salzmann

 Carole Pose



Bavois, le 13 février 2017